

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

Assistant médical - Assistante médicale

Début des cours _____

Coordonnées de l'élève Madame Monsieur

Nom _____ Prénoms _____

Rue _____

NP _____ Localité _____

Téléphone privé _____ Portable _____

E-mail _____ N° AVS _____

Date de naissance _____ Etat civil _____

Pour les suisses

Lieu d'origine _____ Canton _____

Pour les étrangers

Lieu de naissance _____ Nationalité _____

Permis de séjour _____

Coordonnées de la personne responsable financièrement (adresse de facturation)

Nom _____ Prénoms _____

Rue _____

NP _____ Localité _____

Téléphone privé _____ Portable _____

E-mail _____

Lien de parenté père / mère Autre _____

Renseignements concernant les parents (pour les élèves mineurs)

Autorité parentale _____

Nom du père _____ Prénoms _____

Téléphone professionnel _____ Portable _____

E-mail _____ Tél. privé _____

Nom de la mère _____ Prénoms _____

Téléphone professionnel _____ Portable _____

E-mail _____ Tél. privé _____

Documents à remettre Curriculum vitae et copies de certificats et/ou diplômes
Permis de séjour

suite au verso

Finance d'inscription

Frais d'ouverture du dossier CHF 300.00

Écolage 1^{er}, 2^e et 3^e semestres

Paiement semestriel d'avance 3 x CHF 7'400.00

Paiement trimestriel d'avance 6 x CHF 3'890.00

Paiement mensuel d'avance 18 x CHF 1'360.00

Les supports pédagogiques et les droits d'auteurs sont facturés forfaitairement, par semestre

CHF 500.00

Taxes d'examens internes

Examen Préliminaire I (fin du 2^e semestre) CHF 500.00

Examen Préliminaire II (fin du 3^e semestre) CHF 1'200.00

Écolage CFC 6^e semestre avec cours de culture générale

Cours de préparation à la procédure de qualification

Paiement d'avance 1 x CHF 6'400.00

Paiement d'avance en 2 mensualités 2 x CHF 3'360.00

Paiement d'avance en 4 mensualités 4 x CHF 1'760.00

Lors du 6^e semestre, un rabais est consenti aux élèves dispensées officiellement des cours de culture générale.

Règlement de l'école et conditions financières

1. L'inscription prend effet à la signature du présent contrat et à la suite du test d'entrée de français effectué.
2. En cas de désistement avant le début des cours, la finance d'inscription est due. Si le désistement se produit moins de 4 semaines avant le début des cours, l'écolage du premier trimestre est également dû.
3. Le retrait de l'école avant la fin de la scolarité prévue doit être annoncé 3 mois à l'avance pour la fin d'un semestre. Les obligations financières restent dues jusqu'à la fin du semestre scolaire.
4. La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas à la discipline. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
5. Les factures sont adressées selon le plan de paiement choisi. Tout retard dans le paiement entraînera la perception d'un intérêt moratoire de 6% et l'école se réserve le droit de refuser l'accès aux cours ou aux examens. L'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
6. L'écolage indiqué dans le barème ci-dessus peut être adapté en fonction de l'évolution du marché et/ou des exigences liées à la formation, moyennant un préavis de 3 mois. Les prix tiennent compte des vacances ; aucune réduction ne sera accordée pour vacances de l'école, jours fériés ou périodes d'examens officiels.
7. L'admission à l'école est subordonnée à une saine solvabilité des responsables de l'étudiant. Un extrait de l'office des poursuites peut être demandé en tout temps. Dans le cas d'une situation obérée, un dépôt de garantie est exigé.
8. Tout élève possédant un permis B ou dont les parents (ou responsables financiers) sont domiciliés hors de Suisse, doit régler une année de cours à l'avance.
9. Le matériel scolaire (livres, manuels, photocopiés,...), les droits d'auteur, ainsi que les leçons particulières sont facturés à part.
10. Les examens extérieurs à l'école sont soumis à des droits spéciaux (l'inscription aux examens du Certificat Fédéral de Capacité par exemple).
11. Au cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'école se réserve le droit de majorer les tarifs ou de ne pas ouvrir le cours.
12. L'École se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas au présent règlement. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
13. Afin de couvrir tous les cas d'accidents, y compris les accidents survenant durant les activités scolaires, les élèves doivent être au bénéfice d'une couverture maladie-accidents selon la LAMal et d'une assurance responsabilité civile. L'école a souscrit une assurance-accidents complémentaire dans le cadre des activités scolaires.
14. **LE FOR EST À LAUSANNE.**

**Après avoir pris connaissance du règlement et des conditions financières de l'école,
les soussignés confirment l'inscription.**

Nom de la personne responsable financièrement : _____

Signature de la personne responsable financièrement : _____

Signature de l'élève : _____

Lieu et date : _____